



donation pendant le mariage

Par **vatenguerre**, le **14/06/2012** à **21:28**

bonjour

mes ex beaux parents nous ont donnés la somme de 100000 euros pour l acquisition d un bien immobilier, a ce jour en instance de divorce il me reclame la moitié de la somme suis je obligé de leur rendre la moitié de la somme donnée pendant le mariage merci de votre reponse assez urgent dileme

Par **Afterall**, le **14/06/2012** à **21:43**

Bonjour,

Qui était le donataire de la somme d'argent ?

En toute logique, il ne devait s'agir que de votre conjoint. En ce cas, la donation n'est révocable que pour des motifs bien précis et suffisamment graves.

<http://www.easydroit.fr/codes-et-lois/Section-2-Des-exceptions-a-la-regle-de-l-irrevocabilite-des-donations-entre-vifs-du-Code-civil/S53273/>